



Direction des bâtiments
Service garage municipal

DEC2022_497

DECISION DU MAIRE

Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20200528_5 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

Considérant que le tracteur désigné ci-dessous arrive à la limite d'usage et que sa mise à la réforme s'impose.

Engin	Immatriculation	Année	N° de Parc
Kubota	9788 SC 93	1995	957

Considérant que le service jardins et nature en ville va utiliser le tracteur pour les pièces détachées et la destruction.

DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation dudit engin aux conditions désignées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 27 juin 2022

Le Maire,
Patrice BESSAC